

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-174

SERVICE : Direction des Finances et du Contrôle de gestion

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (créances éteintes – surendettement et décision d'effacement de dette - liste 1327740435) Budget annexe Gestion des Déchets TEOM

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°25-08 en date du 12 août 2025 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6^e Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € par tiers ;

DÉCIDE

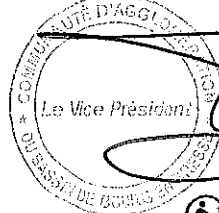
DE PROCÉDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (créances éteintes – surendettement et décision d'effacement de dette- liste 1327740435), pour un montant total de 39.22 € au vu de l'état récapitulatif des créances éteintes établi par la Responsable du Service de Gestion comptable pour le budget annexe Gestion des Déchets TEOM.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 septembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Walter MARTIN
6ème Vice-Président délégué aux Finances



www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



LE TRI
FACILE

COURRIER

